

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 14 avril 2016,  
20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 15*

*Nombre de Conseillers Présents : 13*

*Date de Convocation : 6 avril 2016*

**PRÉSENTS** : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER, Mme GREZE Martine, M. Jean François MARETS, M. Philippe LASVAUX, Mme Catherine DELPECH, M. GRENIER Christian

**EXCUSÉ** : M. Eric MASMAYOUX

**ABSENT** : M. GRENIER Christian,

**POUVOIRS** : de M. Eric MASMAYOUX à M. Philippe De HOUX

**Secrétaire de Séance** : M. Philippe De HOUX



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.  
M. Philippe De HOUX se propose.



### **1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 15 février 2016**

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 15 février 2016.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 15 février 2016 est approuvé.

### **2- Vote du compte de gestion 2015 Commune**

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte de gestion 2015 Commune remis par Mme DEWAILLY, Inspectrice des finances publiques.

Le conseil municipal approuve par 13 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 0 abstention les comptes figurant dans ce document.

### **3- Vote du Compte Administratif 2015 Commune – Affectation du Résultat- vote du compte administratif CCAS et affectation du Résultat- intégration au budget de la commune**

Le Compte Administratif laissant apparaître pour mémoire :

✓ Résultat de Fonctionnement antérieur reporté :	+ 126 144.67 €.
✓ Résultat de Fonctionnement antérieur reporté CCAS:	+ 19 933.70 €.
TOTAL	+ 146 078.37 €
✓ Résultat d'Investissement antérieur reporté :	- 81 511.66 €.
✓ Résultat d'Investissement antérieur reporté CCAS:	+ 891.84 €.
TOTAL	- 80 619.82 €

### **Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2015**

✓ Solde d'exécution de l'exercice :	+ 51 386.90 €.
✓ Solde d'exécution de l'exercice CCAS :	+ 0.00 €.
✓ Solde d'exécution cumulé (soit – 80 619.82 + 51386.90) :	- 29 232.92 €.

### **Restes à Réaliser au 31/12/2015**

✓ Dépenses d'Investissement :	80 382.52 €
✓ Recettes d'Investissement :	7 250.00 €.
✓ Solde des Restes à Réaliser :	- 73 132.52 €

## Besoin de financement de la Section d'Investissement au 31/12/2015

✓ Rappel du solde d'exécution cumulé :	-	29 232.92 €
✓ Rappel du solde des Restes à Réaliser :	-	73 132.52 €

**Besoin de financement total :** - **102 365.44 €**

## Résultat de Fonctionnement à affecter

✓ Résultat de l'exercice :	+	93 082.22 €
✓ Résultat de l'exercice CCAS :	-	499.48 €
<b>TOTAL</b>	+	<b>92 582.74 €</b>

✓ Résultat antérieur :	+	126 144.67 €
✓ Résultat antérieur CCAS:	+	19 933.70 €

**Total à affecter :** + **238 661.11 €**

Monsieur le Maire précise que le CCAS ayant été dissout, les comptes du CCAS ont été intégrés aux comptes de la commune. Il convient donc d'ajouter les résultats du CCAS à ceux de la commune pour l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric CAILLES, Adjoint, est élu Président de séance par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre ».

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention et décide :

⇒ D'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) la somme de 102 365.44 €

⇒ D'affecter au compte 002 (recette de Fonctionnement) la somme de 136 295.67 €  
(soit 238 661.11€ – 102 365.44€)

⇒ D'affecter au compte 001 (dépenses d'investissement) la somme de 29 232.92 €

Par rapport aux tableaux des dépenses d'investissement Mme Catherine DELPECH remarque qu'aucune somme n'a été prévue pour l'achat d'illumination de Noël et trouve cela regrettable car le matériel est sans cesse à renouveler. M. le maire justifie cela du fait de la baisse des dotations.

M. De HOUX attire l'attention sur le fait qu'en matière d'économie il pourrait être envisagé de limiter la durée des illuminations de Noël : éviter de les laisser allumer de fin novembre à mi-février.

M. BLANC demande à prendre connaissance du tableau des subventions prévues. Il indique qu'au sein de l'ASSCA l'activité « Tennis » a repris.

Au vue de ce tableau, M. BLANC demande à M. le Maire s'il assume toujours sa position conformément à une soit disant décision prise en 2008 de dorénavant ne plus donner de subvention

à une association créée depuis cette date ne faisant pas partie de l'ASSCA alors que jamais la municipalité de l'époque n'a pris une telle décision et qu'il n'apporte pas la preuve du contraire.

M. BLANC estime que l'association Rocamadour Passion mériterait d'être soutenue pour les actions qu'elle propose sur la commune. Il pense qu'une ventilation différente pourrait être opérée afin que chaque association soit bénéficiaire d'une subvention. M. JF MARETS partage ce point de vue.

Concernant l'activité « tennis » M. le Maire répond qu'elle vient juste de reprendre et que l'association n'a rien demandé en termes de subvention pour cette section.

M. le Maire précise qu'il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière même si elle en a bénéficié les années précédentes. Les subventions sont discrétionnaires. La commune choisit librement de les verser, elle n'est pas plus tenue d'accorder une subvention que de justifier pour quelles raisons elle la refuse.

M. Blanc argumente que la population ne comprend pas les différences qui peuvent être faites entre associations.

M. le Maire répond qu'il est responsable de son budget et qu'il a déjà donné des explications l'année dernière.

#### **4- Vote des taux d'imposition 2016**

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux, Monsieur le Maire présente une simulation d'augmentation des taux, prévoyant une hausse de 1% pour la taxe d'habitation, +0.4% pour le foncier bâti, et +0.8% pour le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, il est proposé de valider les taux suivant :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Foncier Bâti : 24.95%
- Foncier non Bâti : 147.56 %

Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide de valider ces taux et délègue Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision et compléter l'état 1259.

M. Blanc signale que le Département a aussi appliqué une hausse de sa fiscalité à hauteur de 1.8%. M. Cailles précise que par rapport au niveau national les hausses de taux, ici, restent dans une limite très convenable. Dans les grandes villes les augmentations sont beaucoup plus conséquentes. Il fait aussi remarquer que la baisse des dotations pénalise fortement le budget des petites communes.

M. le Maire rajoute que les banques, elles, poussent les communes à augmenter leurs taux pour récupérer de la capacité d'autofinancement.

#### **5- Vote du Budget primitif 2016 Commune**

Après avoir fait la présentation des comptes des sections de fonctionnement et d'investissement, M. Le Maire soumet au vote le projet de budget Commune 2016.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2016, le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 1 voix « contre » (Gérard BLANC), 2 abstentions (Mme Dominique LENFANT et M. J François MARETS) adopte le budget 2016 s'équilibrant à hauteur de :

En Fonctionnement : **1 194 540.47 €**  
En Investissement : **505 550.24 €**

Concernant le vote des subventions, article 6574, et plus particulièrement le montant alloué à l'Association « les Amis de Rocamadour », M. le Maire quitte la salle car il est Président de cette Association. Le montant des subventions inscrites au BP 2016 est donc adopté par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 1 voix « contre » (Gérard BLANC), 2 abstentions (Mme Dominique LENFANT et M. J François MARETS)

#### **6- Vote du compte de gestion 2015 - assainissement**

Monsieur Le Maire soumet au vote le compte de gestion remis par Mme DEWAILLY, Inspectrice des finances publiques.

Le conseil municipal approuve par, 13 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, les comptes figurant dans ce document.

#### **7- Vote du compte administratif 2015 -assainissement**

Le compte administratif 2015 laisse apparaître :

⇒ Un résultat d'investissement antérieur reporté de :	+ 12 060.46 €
⇒ Un solde d'exécution d'investissement de 2015 de :	- 2 626.62 €
⇒ <b>Un solde d'exécution d'investissement cumulé de :</b>	<b>+ 9 433.84 €</b>
⇒ Un solde des restes à réaliser 2015 de :	0.00 €
<i>{Dép. 0.0 € – Rec 0.00€ = 0.0 €}</i>	
⇒ <b>Un excédent de financement total d'investissement de :</b>	<b>+ 9433.84 €</b>
Un résultat antérieur reporté de fonctionnement de :	+ 94616.61 €
⇒ Un résultat d'exercice 2015 de fonctionnement de :	+ 13 523.86 €
⇒ <b>Un résultat cumulé de fonctionnement de :</b>	<b>+ 108 140.47 €</b>

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric CAILLES, Adjoint, est élu Président de séance par 12 voix « pour » + 1 pouvoir « pour »:

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 12 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 0 abstention et décide :

⇒ D'affecter au Compte 001 (recettes Inv) la somme de :	9 433.84 €
⇒ D'affecter au Compte 002 (Rec de Fonct) la somme de :	108 140.47 €
⇒ D'affecter au Compte 1068 (Rec d'Inv) la somme de :	0.0 €

## 8- Vote du Budget primitif 2016 - assainissement

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2016, le Conseil Municipal par 13 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, adopte le budget primitif 2016 Assainissement s'équilibrant à hauteur de :

En Fonctionnement : **161 429.47€**

En Investissement : **18 789.54 €**

## 9- Vote du compte de gestion 2015 Zone artisanale

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte de gestion remis par Mme DEWAILLY, Inspectrice des finances publiques.

Le conseil municipal approuve par 13voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 0 abstention les comptes figurant dans ce document.

## 10- Vote du compte administratif 2015 Zone artisanale

Le compte administratif 2015 laisse apparaître :

⇒ Un résultat d'investissement antérieur reporté de :	- 2 766.01 €
⇒ Un solde d'exécution d'investissement de 2015 de :	0.00 €
<b>⇒ Un solde d'exécution d'investissement cumulé de :</b>	<b>- 2 766.01 €</b>
⇒ Un solde des restes à réaliser 2015 de :	0.00€
<i>↳Dép. 0.00 € – Rec 0.00 € = 0.0 €</i>	
⇒ Un résultat antérieur reporté de fonctionnement de :	0.00 €
⇒ Un résultat d'exercice 2015 de fonctionnement de :	0.00 €
<b>⇒ Un résultat cumulé de fonctionnement de :</b>	<b>0.00 €</b>

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric CAILLES, Adjoint, est élu Président de séance par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre ».

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention et décide que compte tenu du fait qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter, le déficit d'investissement sera couvert au BP 2016 par la vente d'un terrain.

## **11- Vote du Budget primitif 2016 - zone artisanale**

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2016, le Conseil Municipal par 13 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, adopte le budget 2016 Zone Artisanale s'équilibrant à hauteur de :

En Fonctionnement : **9 760 €**

En Investissement : **9 760 €**

## **12- Dossier Mairie Salle Culturelle : procédure recrutement Assistant à Maitrise d'ouvrage**

Après avoir rappelé le projet porté par la Municipalité de réaliser un bâtiment contenant la mairie et une salle culturelle modulable à l'Hospitalet, Monsieur le Maire propose, le programme fonctionnel de ce complexe immobilier ayant été réalisé par le SDAIL, de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une démarche « qualité environnementale » dans le but de livrer un bâtiment « durable » et d'impact environnemental réduit, particulièrement exemplaire à l'échelle de la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées.

Cette mission d'AMO pourrait être financé à hauteur de 80 % (au titre de l'ADEME et du FNADT)  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- valide les documents à produire pour le lancement de la consultation en vue du recrutement de l'AMO
- délègue M. le Maire pour lancer la consultation
- délègue M. le Maire pour constituer les dossiers de demande de financement de cette mission

Concernant le planning de réalisation M. le Maire indique que le dossier de consultation doit partir avant fin avril, pour une remise des plis Mi Mai et dépôt du dossier sur le bureau de la Préfecture de Région mi septembre.

## **13- Modification délibération Tarifs 2016 de la taxe de stationnement**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'annuler la délibération adoptée le 15 février 2016 et il propose de la remplacer par celle qui suit.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs 2016 validée par la commission taxe de stationnement.

Il est décidé :

- de remettre à chaque commerçant un dossier comprenant :
  - o demande d'occupation du domaine public,
  - o copie de l'arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public,

- copie de la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs.

- De fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

<b>Étalage :</b>	Linéaire de moins de 1m (pour l'année civile) :	59.00 €
	Linéaire de 1m à 2m maximum (pour l'année civile) :	142,00 €
<b>Terrasse ou gares :</b>	par m <sup>2</sup> et pour l'année civile :	15,80 €

**Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide :** gratuit

**Activité « Attelage Calèche » - Place de l'Europe :** 2,95 € par jour, conformément à la demande d'occupation du domaine public validée par la Municipalité.

**Les ventes au déballage (camion) :** La journée : 44,00 €

**Emplacement Camion 'Coiffure' :** 500 €/ année

**Courette, parcelle AS 480 :** 31 € / année

- que ces tarifs sont applicables aux autorisations d'occupation du domaine public accordées pour l'année civile 2016.
- De fixer le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération,

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée,

Article 3 : Toute période commercée est due.

Article 4 : Le droit de voirie est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation,

Article 5 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante,

Article 6 : Le non respect du règlement d'occupation du domaine public sera constaté par procès verbal et pourra être transmis au Procureur de la République aux fins de poursuites pénales.

Après en avoir délibéré, ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention.

#### **14- Convention calèche 2016**

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en place de l'activité : promenades en calèche sur le secteur de l'Hospitalet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis

favorable pour la signature d'une convention valable pour deux mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 et mandate M. le Maire ou un adjoint pour la signer et la mettre en application.

### **15- Convention de servitudes avec ERDF pour passage câbles sur parcelles communales à l'Hospitalet – travaux Syndicat mixte du Grand Site**

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, concernant la réfection des réseaux dans le secteur de l'Hospitalet – travaux corniche– au niveau du Foirail - la commune étant propriétaire des parcelles AR 044, 048 et 080, ERDF a adressé une convention de servitudes à valider par le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention de servitudes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la signature de la convention et délègue Monsieur le MAIRE ou un adjoint pour signer le document et en assurer le suivi.

### **16- Convention Utilisation du Mille Club par le Café Théâtre**

Considérant la situation dans laquelle se trouve l'Entreprise « Le Café Théâtre » de Rocamadour depuis le 14 février 2016 suite à l'éboulement du mur de soutènement de l'Esplanade Michelet sur la terrasse de l'établissement rendant inaccessible la salle de spectacle,

Mme Catherine DELPECH ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 1 abstention (M. Gérard BLANC- au sujet du tarif de location):

- Accepte de signer avec le Café Théâtre une convention de location du Mille Club selon un calendrier pré établi
- Fixe le montant de la location à 50 € par jour de représentation

Mme GREZE soulève la question du devenir des locations déjà effectuées avant la demande de Corinne DELPECH. Il est convenu de contacter toutes les personnes afin de leur demander si, pour eux, une autre location reste possible ou si le fait que la salle soit partiellement occupée par la scène du café théâtre pose problème. En fonction de leur réponse seront proposées la salle de Mayrinhac, la salle des fêtes de Lacave (proposition de P. de Houx sous réserve de prendre contact avec M. le Maire) ou la grange de la Borie d'Imbert.

Il sera demandé à Corinne DELPECH d'enlever son matériel technique pour toutes réservations autre que le café théâtre.

### **17- Convention avec OT pour facturation Saur**

M. le Maire expose la situation suivante : l'eau consommée par les toilettes publiques situées à l'Hospitalet, à côté de la Poste est facturée à l'Office du Tourisme Vallée de la Dordogne car il n'existe qu'un seul compteur.

Afin de régulariser la situation il est proposé que la Mairie rembourse à l'Office du Tourisme de la Vallée de la Dordogne le montant de la facture déduction faite d'une consommation laissée à la charge de l'OT de 80 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la signature d'une convention entre la Mairie et l'Office du tourisme Vallée de la Dordogne sur la base des informations ci-dessus
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer la dite convention
- S'engage à prévoir la somme à l'article 62878 du budget communal.

### **18- Enquête publique cession parcelle dans le Coustalou**

M. le Maire présente la requête formulée par M. COLOMBEL demeurant dans le Coustalou qui demande l'alignement de la voie communale n°201 au droit des parcelles cadastrées section AS 318 et 496 lui appartenant, étant précisé qu'il se porte acquéreur de la partie de terrain communal bordant sa propriété et où est implanté un muret en pierre lui appartenant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 13 « pour » +1 pouvoir, 0 abstentions », 0 voix « contre »:

- 1) approuve la présentation de ce dossier en enquête publique,
- 2) délègue M. le Maire pour faire établir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette procédure
- 3) délègue M. le Maire pour nommer le commissaire enquêteur et fixer avec lui les dates d'enquête,
- 4) autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette enquête publique,
- 5) s'engage à rémunérer le commissaire enquêteur sur le BP 2016, et à prendre en charge les frais de constitution du dossier d'enquête publique et de publication.

### **19- Questions diverses**

#### **- Mémoire en défense Sarl Rocher des Aigles // commune**

M. le Maire signale que le Tribunal Administratif de Toulouse a transmis en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 un mémoire en réplique n°2 adressé par la SARL Rocher des Aigles, dans le cadre du contentieux à l'encontre de la commune pour un arrêté de permis de construire.

Un mémoire en réponse n°3 a été adressé par la mairie au Tribunal administratif de Toulouse en date du 25 mars 2016.

Il y a lieu d'attendre le jugement.

#### **- Rapport Assises de l'Eau du 18 février 2016**

M. le Maire indique que chacun des élus a été destinataire du rapport sur les Assises de l'Eau qui se sont tenues à Cahors le 18 février 2016. M. Laborie assistait à cette réunion et indique que Mme La Préfète a insisté sur la suppression des syndicats de l'eau à échéance de 2020. La compétence devrait être reprise par Cauvaldor.

Concernant la délibération adoptée par le Syndicat AEP Rocamadour Lacave, sur les participations des communes de Lacave et Rocamadour aux travaux de renouvellement des conduites ou extension du réseau, M. le Maire indique que la Sous Préfecture a fait des observations sur la rédaction de cette délibération.

Aujourd'hui le SI AEP revient vers la commune pour discuter des modalités à mettre en place d'un commun accord ; Une date de réunion reste à fixer.

#### - **Création Association Site Remarquable du Goût**

M. le Maire fait part du projet de création d'une association Site Remarquable du Goût dont l'objectif sera d'apporter un soutien aux producteurs de l'AOP ROCAMADOUR.

Une première prise de contact a eu lieu en mairie le 7 mars 2016 en présence de M. le Sous Préfet, de M. ROCCA de la Fédération des Sites Remarquables du goût.

Quatre ministères en charge de la culture, du tourisme, de l'environnement et de l'agriculture, sont à l'origine du concept. Ils ont établi, en 1995, une liste de 100 sites remarquables du goût, distinguant : un produit alimentaire et emblématique par territoire, bénéficiant d'une notoriété et d'une histoire, un patrimoine exceptionnel sur le plan environnemental et architectural, un accueil du public permettant de faire connaître les liens entre le produit alimentaire, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes.

Dans le LOT trois productions sont déjà inscrites : La truffe noire du Quercy (Lalbenque), le Safran du Quercy (Cajarc) et la noix du Quercy (Martel)

L'objectif étant de créer une association locale composée de partenaires au service du produit, de sa préservation et de sa promotion, les partenaires potentiels pourraient être : les producteurs individuels, groupements de professionnels, les transformateurs et revendeurs : restaurateurs, magasins... les institutionnels intéressés : du tourisme, de la chambre d'agriculture, comité de promotions des produits du Lot, du Parc Naturel Régional, la Commune et les associations locales.

M. le Maire demande à un élu de bien vouloir représenter la mairie au sein de cette future association. M. De HOUX accepte.

Une prochaine réunion est prévue pour le 25 avril 2016.

#### - **Village préféré des Français**

M. le Maire précise que se déroule en ce moment le tournage de l'émission « le Village préféré des Français » et que M. Stéphane BERN sera présent sur Rocamadour vendredi et samedi matin.

Rocamadour a été choisi par la production pour représenter la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées. L'émission sera diffusée fin juin 2016.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,